

Liste des travaux éligibles et critères d'éligibilité (01-01-2015 au 31-12-2017)

BÂTIMENT TERTIAIRE

POSTE	CODE	OPERATION	CRITERES D'ELIGIBILITE	DOCUMENTS A FOURNIR *
I S O L A T I O N	BAT-EN-101	Isolation de combles ou toitures	<ul style="list-style-type: none"> L'isolant mis en place doit avoir une résistance thermique $R \geq 6 \text{ m}^2/\text{K/W}$; Mise en place réalisée par un professionnel ; Bâtiment existant de surface inférieure à 10 000 m². 	<ul style="list-style-type: none"> Une copie de la facture mentionnant : <ul style="list-style-type: none"> la mise en place d'une isolation, la surface d'isolant posée, les marque et référence de l'isolant installé et la résistance thermique R. Si la facture ne mentionne pas toutes les conditions d'éligibilité, joindre la documentation technique, du fabricant, de l'équipement installé.
	BAT-EN-102	Isolation des murs	<ul style="list-style-type: none"> L'isolant mis en place doit avoir une résistance thermique $R \geq 3,7 \text{ m}^2/\text{K/W}$; Mise en place réalisée par un professionnel ; Bâtiment existant de surface inférieure à 10 000 m². 	
	BAT-EN-103	Isolation d'un plancher	<ul style="list-style-type: none"> L'isolant mis en place doit avoir une résistance thermique $R \geq 3 \text{ m}^2/\text{K/W}$; Mise en place réalisée par un professionnel ; Bâtiment existant de surface inférieure à 10 000 m². 	
	BAT-EN-107	Isolation des toitures terrasses et couvertures de pente <5%	<ul style="list-style-type: none"> L'isolant mis en place doit avoir une résistance thermique $R \geq 4,5 \text{ m}^2/\text{K/W}$; Mise en place réalisée par un professionnel ; Bâtiment existant de surface totale chauffée inférieure à 10 000 m². 	
	BAT-EN-104	Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place réalisée par un professionnel ; Bâtiment existant de surface totale chauffée inférieure à 10 000 m² ; Le coefficient de transmission surfacique U_w et le facteur solaire Sw sont : <ul style="list-style-type: none"> Pour les fenêtres de toiture : $U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $Sw \leq 0,36$; Pour les autres fenêtres ou portes-fenêtres : <ul style="list-style-type: none"> $U_w < 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $Sw > 0,3$; ou $U_w < 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $Sw > 0,36$. 	
R E S E A U	BAT-TH-106	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage	<ul style="list-style-type: none"> Bâtiment existant de surface totale chauffée inférieure à 10 000 m² ; La mise en place est réalisée par un professionnel ; L'isolant est de classe supérieure ou égale à 3 selon la norme NF EN 12 828 ; L'isolation est réalisée hors du volume chauffé. 	<ul style="list-style-type: none"> La copie de la facture mentionnant : <ul style="list-style-type: none"> La mise en place d'une isolation, la longueur isolée de réseau de chauffage, la classe de l'isolant installé selon la norme NF EN 12 828. Les travaux d'isolation du réseau de chauffage / eau chaude sanitaire font l'objet , après réalisation, d'un contrôle par un organisme d'inspection. Un rapport de conformité établi par cet organisme atteste de : <ul style="list-style-type: none"> la mise en place d'une isolation sur un réseau existant, la longueur du réseau isolé hors des volumes chauffés, la classe de l'isolant installé selon la norme NF EN 12 828. Le rapport identifie l'opération réalisée par la référence de la preuve de réalisation de l'opération, la raison sociale et le numéro de SIREN du professionnel, l'identité du bénéficiaire et le lieu de réalisation de l'opération.
	BAT-TH-119	Isolation d'un réseau hydraulique d'eau chaude sanitaire	<ul style="list-style-type: none"> Bâtiment existant de surface totale chauffée inférieure à 10 000 m² ; La mise en place est réalisée par un professionnel ; L'isolant est de classe supérieure ou égale à 3 selon la norme NF EN 12 828 ; L'isolation est réalisée hors du volume chauffé. 	
	BAT-TH-127	Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur	<ul style="list-style-type: none"> Bâtiment existant de surface totale chauffée inférieure à 10 000 m² ; La mise en place est réalisée par un professionnel ; Le bâtiment n'a jamais été raccordé à un réseau de chaleur. 	

POSTE	CODE	OPERATION	CRITERES D'ELIGIBILITE	DOCUMENTS A FOURNIR *
M O T E U R S	BAT-TH-112	Système de variation électronique sur un moteur asynchrone	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place réalisée par un professionnel ; Bâtiment neuf ou existant de surface totale chauffée inférieure à 10 000 m² ; Sur un moteur asynchrone de puissance inférieur à 3 MW. Usages : Chauffage, Pompage, Ventilation, Réfrigération, Climatisation ou Autres applications.	<ul style="list-style-type: none"> Une copie de la facture mentionnant la mise en place d'un système à VEV ; Si la facture ne mentionne pas toutes les conditions d'éligibilité, joindre la documentation technique, du fabricant, de l'équipement installé.
	BAT-EQ-123	Moto-variateur Synchrone à aimants permanents	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place réalisée par un professionnel ; Bâtiment neuf ou existant de surface totale chauffée inférieure à 10000 m² ; Sur un moteur asynchrone de puissance inférieur à 1 MW. Usages : Chauffage, Pompage, Ventilation, Réfrigération, Climatisation ou Autres applications	<ul style="list-style-type: none"> L'attestation sur l'honneur signée, datée, cachetée par l'installateur et le bénéficiaire ; La facture mentionnant la mise en place d'un moto-variateur sur moteur synchrone ; La documentation technique indiquant le nombre et les puissances de moteurs sur variateurs.
F R O I D	BAT-TH-134	Système de régulation sur un groupe froid permettant d'avoir une haute pression flottante	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place réalisée par un professionnel ; Bâtiment neuf ou existant de surface totale chauffée inférieure à 10000 m² ; La mise en place du système fait l'objet d'une étude technique précisant : <ul style="list-style-type: none"> les besoins en froid, La puissance électrique nominale de l'installation, Les caractéristiques du groupe de production de froid. 	<ul style="list-style-type: none"> L'attestation sur l'honneur signée, datée, cachetée par l'installateur et le bénéficiaire; La facture mentionnant la mise en place de la HP Flottante sur le groupe froid Le devis ou le mémoire technique du frigoriste mentionnant les besoins de froid, les puissance électriques et les caractéristiques de l'installation (nombre de compresseurs, régime de fonctionnement)
	BAT-TH-145	Système de régulation sur un groupe froid permettant d'avoir une basse pression flottante	<ul style="list-style-type: none"> Bâtiment tertiaire hors centre de données informatiques (Datacenter) ; Mise en place réalisée par un professionnel ; Bâtiment existant ; La mise en place du système de régulation permettant d'avoir une haute pression flottante fait l'objet d'une étude technique préalable établie par un professionnel ou un bureau d'études précisant les besoins en froid de l'installation et la puissance électrique nominale nécessaire à son fonctionnement. Cette étude mentionne les caractéristiques du groupe de production de froid (mono-compresseur ou multi-compresseurs) et sa puissance électrique nominale totale en kW. 	<ul style="list-style-type: none"> La preuve de la réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un système de régulation sur un groupe de production de froid ; Le document justificatif de l'opération est l'étude technique préalable à la mise en place de la régulation.
	BAT-TH-139	Récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place réalisée par un professionnel dans un bâtiment tertiaire existant ; La chaleur récupérée sert à chauffer ou préchauffer de l'eau ou de l'air. 	<ul style="list-style-type: none"> Facture d'installation mentionnant la mise en place d'un système de récupération de chaleur sur un groupe froid ; Fiche technique des équipements installés ou proposition technique de l'installateur.
	BAT-EQ-117	Installation frigorifique utilisant du CO ₂ subcritique ou transcritique	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place réalisée par un professionnel dans un bâtiment existant Le système remplace une installation au R404a uniquement ; Les systèmes CO₂ subcritique et CO₂ frigoporteurs sont cumulables. 	<ul style="list-style-type: none"> La preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'une production CO₂ subcritique ou frigoporteur fonctionnant sur une production de froid à température négative ou positive ainsi que la puissance frigorifique P installée.
	BAT-EQ-124	Fermeture des meubles frigorifiques de vente à température positive	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place réalisée par un professionnel ; Bâtiment existant de surface totale chauffée inférieure à 10 000 m² ; Le vitrage des portes à un coefficient de transmission thermique Ug<1.8 W/m².K. 	<ul style="list-style-type: none"> La facture mentionnant la mise en place des meubles ou des fermetures de meubles frigorifiques ; Le devis comportant le descriptif des meubles fermés ou des fermetures de meubles, incluant le coefficient de transmission thermique Ug.
	BAT-EQ-125	Fermeture des meubles frigorifiques de vente à température négative	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place réalisée par un professionnel ; Bâtiment existant (les drives ne sont pas éligibles) ; Le vitrage des couvercles à un coefficient de transmission thermique Ug<3.8 W/M².K (évalué conformément à la norme EN 673). 	<ul style="list-style-type: none"> L'attestation sur l'honneur signée, datée, cachetée par l'installateur et le bénéficiaire ; La facture mentionnant la mise en place des meubles ou des fermetures de meubles frigorifiques ; Le devis comportant le descriptif des meubles fermés ou des fermetures de meubles, incluant le coefficient de transmission thermique Ug.
	BAT-EQ-130	Condenseur frigorifique à haute efficacité	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place réalisée par un professionnel ; Bâtiment existant ; Le condenseur a un ΔT < 12° entre le fluide frigorigène et le medium de refroidissement (air ou eau). 	<ul style="list-style-type: none"> L'attestation sur l'honneur signée, datée, cachetée par l'installateur et le bénéficiaire ; La facture mentionnant la mise en place de la HP Flottante sur le groupe froid ; Fiche technique du condenseur précisant le ΔT de l'équipement ; Le devis ou le mémoire technique du frigoriste mentionnant les besoins de froid, les puissance électriques et les caractéristiques de l'installation (nombre de compresseurs, régime de fonctionnement).

POSTE	CODE	OPERATION	CRITERES D'ELIGIBILITE	DOCUMENTS A FOURNIR *
V E N T I L A T I O N	BAT-TH-125	Ventilation mécanique simple flux	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place réalisée par un professionnel ; Bâtiment existant de surface totale chauffée inférieure ou égale à 10 000 m² ; Le système de ventilation bénéficie d'un avis technique en cours de validité, délivré par le CSTB, ou autre certification équivalente ; Le caisson de ventilation a une puissance élec absorbée inférieure ou égale à 0,3W/(m3/h) au débit nominale. 	<ul style="list-style-type: none"> Une copie de la facture mentionnant la mise en place de l'équipement et la puissance du caisson de ventilation au débit nominal ; La preuve de réalisation mentionne : <ul style="list-style-type: none"> la mise en place d'une ventilation mécanique double flux à débit d'air constant ou modulée (proportionnelle ou à détection de présence) à débit d'air variable ; l'efficacité de récupération de l'échangeur mesurée selon la norme NF EN 13053 ou NF EN 308 ; la puissance électrique absorbée du caisson de ventilation au débit nominal.
	BAT-TH-126	Ventilation mécanique double flux avec échangeur à débit d'air constant ou modulé	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place réalisée par un professionnel ; Bâtiment existant de surface totale chauffée inférieure ou égale à 10 000 m² et de volume inférieur à 250m³ (ne s'applique pas aux locaux sportifs) ; L'efficacité de récupération de l'échangeur est supérieure ou égale à 75% selon la norme NF EN 13053 ou NF EN 308 et le caisson de ventilation a une puissance électrique absorbée inférieure ou égale à 0,35W/(m3/h) par ventilateur au débit nominal (filtres et échangeurs inclus). 	
	BAT-TH-142	Déstratificateur ou brasseur d'air	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place réalisée par un professionnel ; Mise en place de déstratificateur s ou brasseurs d'air pour l'homogénéisation de la température de l'air d'un local de grande hauteur chauffé par un système convectif et/ou radiatif ; Les systèmes radiatifs de chauffage de "zone" ou de "poste" ne sont pas éligibles ; Les déstratificateurs d'air ou brasseur est équipé d'un thermostat ; Le local équipé de déstratificateurs ou brasseurs d'air a une hauteur sous plafond ou sous faitage d'au moins 5 mètres. Les besoins en déstratificateurs ou brasseurs d'air sont déterminés par une note de dimensionnement établie par un professionnel ou un bureau d'études précisant au minimum la hauteur du local, le descriptif des moyens de chauffage avec leurs puissances ainsi que les préconisations d'installation de déstratificateurs ou brasseur d'air précisant en particulier leur nombre. 	<ul style="list-style-type: none"> Facture d'installation acquitée mentionnant la mise en place de l'équipement équipé d'un thermostat avec marque et référence; A défaut, la fiche technique indiquant que l'équipement est un déstratificateur ou un brasseur d'air équipé d'un thermostat ; La note de dimensionnement établie par un professionnel ou un bureau d'études.
	BAT-TH-143	Ventilo-convecteurs haute performance	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place réalisée par un professionnel ; Bâtiment existant de surface totale chauffée inférieure ou égale à 10 000 m² ; Remplacement de ventilo-convecteur existants par des ventilo-convecteurs haute performance pour assurer le chauffage et le rafraichissement des locaux ; Les ventilo-convecteur ont le label EUROVENT de classe A ou équivalent. 	<ul style="list-style-type: none"> La facture mentionne la surface chauffée et le label EUROVENT.

POSTE	CODE	OPERATION	CRITERES D'ELIGIBILITE	DOCUMENTS A FOURNIR *
E C L A I R A G E	BAT-EQ-111	Nappe d'éclairage LED pour surface commerciale	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place réalisée par un professionnel ; Bâtiment tertiaire existant ; Durée de vie $\geq 50\ 000$ heures avec une chute de flux lumineux $\leq 20\%$; Efficacité lumineuse ≥ 110 lm/W pour l'éclairage général, 100lm/W pour l'éclairage d'accentuation ou l'éclairage asymétrique. 	<ul style="list-style-type: none"> Une copie de la facture mentionnant les critères techniques d'éligibilités, le nombre d'équipements installés et si les installations sont équipées ou non en détecteur de présence ou de détecteur d'apports solaire. A défaut, la fiche mentionne la mise en place d'un nombre donné d'équipements identifiés par leur marque et référence complétée par un document issu du fabricant indiquant les performances des équipements.
	BAT-EQ-114	Eclairage LED pour meubles frigorifiques verticaux	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place réalisée sur des meubles existants fermés ou ouverts ; L'éclairage remplace uniquement des tubes fluo T5 ou T8 ; L'efficacité lumineuse des luminaires >70 lumens/w, facteur de puissance $>0,95$, durée de vie supérieure à 50000h L70. 	
	BAT-EQ-126	Lampe ou luminaire à Module LED pour l'éclairage d'accentuation	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place réalisée par un professionnel ; Bâtiment tertiaire existant ; Durée de vie $\geq 50\ 000$ heures avec une chute de flux lumineux $\leq 30\%$; Efficacité lumineuse ≥ 65 lm/W. 	
	BAT-EQ-127	Luminaire d'éclairage général à module LED	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place réalisée par un professionnel ; Bâtiment tertiaire existant ; Durée de vie $\geq 50\ 000$ heures avec une chute de flux lumineux $\leq 30\%$; Efficacité lumineuse ≥ 90 lm/W. 	
	BAT-EQ-131	Conduits de lumière naturelle	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place réalisée par un professionnel ; Bâtiment tertiaire existant ; Taux de transmission lumineuse du tube $\geq 95\%$ pour 1,2m ; Résistance thermique de la costière $\geq 0,30\text{m}^2\cdot\text{K/W}$. 	
	BAT-EQ-132	Tubes à LED à éclairage hémisphérique	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place réalisée par un professionnel dans un bâtiment tertiaire existant ; - espaces de vente ou de stockage de commerces d'une surface supérieure ou égale à 400m² - parkings couverts, tous secteurs (parking couvert des bâtiments résidentiels y compris) ; - établissements sportifs (hors bureaux) ; Les tubes remplacent uniquement des tubes fluorescents de type T8 (1,2 et 1,5m) à éclairage hémisphérique avec ou sans dépose du ballast ; Efficacité lumineuse > 100 lumen/W (flux lumineux >2200 lumens) ; Facteur de puissance $> 0,9$; Durée de vie supérieure à 40000h avec une chute de flux lumineux $< 30\%$; Taux de distorsion harmonique sur le courant inférieur à 25% (conformité à la norme EN 61000-3-2). 	
P A C	BAT-TH-113	Pompe à chaleur de type air/eau et eau/eau	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place réalisée par un professionnel ; La pompe à chaleur possède un COP $\geq 3,4$ mesuré selon la norme EN 14511-2 pour une température à la sortie de l'échangeur thermique intérieur de 35°C pour les opérations engagées avant le 25/09/2015 ; Bâtiment existant de surface totale chauffée inférieure à 10 000 m². 	<ul style="list-style-type: none"> Une copie de la facture mentionnant : la mise en place d'une PAC, la puissance thermique installée et le COP ou l'Etas selon la date d'engagement de l'installation. A défaut, la facture précisera la mise en place d'une PAC avec ses marques et références complétée par un document issu du fabricant attestant des performances de l'équipement.
	BAT-TH-140	Pompe à chaleur à absorption air/eau ou eau/eau	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place réalisée par un professionnel ; La pompe à chaleur possède un COP $\geq 1,3$ pour des températures d'entrée et de sortie de : <ul style="list-style-type: none"> - PAC air/eau : 7°C (A) / 35°C (E) ; - PAC eau/eau ou PAC eau glycolée/eau : 10°C (E) / 35°C (E). Bâtiment existant de surface totale chauffée inférieure à 10 000 m². 	
	BAT-TH-141	Pompe à chaleur à moteur gaz de type air/eau	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place réalisée par un professionnel ; Bâtiment existant de surface totale chauffée inférieure ou égale à 10 000 m² ; Seuls sont éligibles les appareils dimensionnés pour répondre aux besoins du bâtiment en chauffage et/ou en ECS ; L'Etas est supérieur ou égale à : <ul style="list-style-type: none"> - 102% pour les PAC moyenne et haute température, - 117% pour les PAC basse température. 	

POSTE	CODE	OPERATION	CRITERES D'ELIGIBILITE	DOCUMENTS A FOURNIR *
C H A U F F A G E	BAT-TH-102	Chaudière collective à haute performance énergétique	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place réalisée par un professionnel ; Chaudière à condensation ; Bâtiment existant de surface totale chauffée inférieure à 10 000 m². 	<ul style="list-style-type: none"> Une copie de la facture mentionnant : la mise en place de l'équipement avec ses marque et référence; Si la facture ne mentionne pas toutes les conditions d'éligibilité, joindre la documentation technique, du fabricant, de l'équipement installé.
	BAT-TH-103	Plancher chauffant hydraulique à basse température	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place (réalisée par un professionnel) d'un plancher chauffant hydraulique pour un système de chauffage central à combustible associé à un dispositif de gestion ; Bâtiment tertiaire existant de surface chauffée inférieure ou égale à 10 000m² ; La température de l'eau dans le réseau est inférieure à 40°C. 	
	BAT-TH-104	Robinet thermostatique	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place réalisée par un professionnel ; Bâtiment existant de surface totale chauffée inférieure à 10 000 m² ; les robinets thermostatiques sont installés sur des radiateurs existants raccordés à un système de chauffage central à combustible avec chaudière existante ; S correspond à la surface chauffée par les radiateurs équipés de robinets thermostatiques. 	<ul style="list-style-type: none"> Une copie de la facture mentionnant la mise en place de robinets thermostatiques avec ses marque et référence ; Si la facture ne mentionne pas toutes les conditions d'éligibilité, joindre la documentation technique, du fabricant, de l'équipement installé.
	BAT-TH-105	Radiateur BT pour chauffage central	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place réalisée par un professionnel ; Bâtiment tertiaire existant de surface chauffée inférieure ou égale à 10 000m² ; Les radiateurs sont dimensionnés à un deltaTnom ≤ 40K suivant la norme EN 442. 	<ul style="list-style-type: none"> Une copie de la facture mentionnant l'installation de radiateurs basse température.
	BAT-TH-108	Système de régulation par intermittence	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place réalisée par un professionnel ; Bâtiment existant de surface totale chauffée inférieure à 10 000 m² ; L'équipement possède les fonctions de programmation d'intermittence au sens de la norme EN 12098. 	<ul style="list-style-type: none"> L'attestation sur l'honneur signée, datée, cachetée par l'installateur et le bénéficiaire ; La facture mentionnant la mise en place du programmeur ou thermostat programmable ; Fiche technique de l'équipement mentionnant que l'équipement est un programmeur d'intermittence au sens de la norme EN 12098.
	BAT-TH-109	Optimiseur de relance en chauffage collectif	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place réalisée par un professionnel ; Bâtiment existant de surface totale chauffée inférieure à 10 000 m² ; L'équipement possède les fonction de programmation d'intermittence avec auto-adaptation des horaires de changement de phase de chauffage au sens de la norme EN 12098. 	<ul style="list-style-type: none"> L'attestation sur l'honneur signée, datée, cachetée par l'installateur et le bénéficiaire ; La facture mentionnant la mise en place du programmeur ou thermostat programmable avec adaptation des horaires de changement de phase de chauffage Fiche technique de l'équipement mentionnant que l'équipement est un optimiseur de relance au sens de la norme EN 12098.
	BAT-TH-110	Récupérateur de chaleur à condensation sur chaudière existante	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place réalisée par un professionnel ; Bâtiment existant de surface totale chauffée inférieure à 10 000 m². 	<ul style="list-style-type: none"> Une copie de la facture mentionnant la mise en place de l'équipement avec ses marques et références.
	BAT-TH-111	Chauffe eau solaire collectif	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place réalisée par un professionnel ; Bâtiment tertiaire existant en France métropolitaine ; Les capteurs hybrides sont exclus ; Les capteurs ont soit une certification CSTBat ou Solarkeymark, soit une certification équivalente ; La surface des capteurs à installer, les besoins annuels en ECS à produire par l'énergie solaire, le taux de couverture solaire et la production solaire utile sont déterminés dans l'étude de dimensionnement réalisée par un BE. 	<ul style="list-style-type: none"> Une copie de la facture mentionnant la mise en place d'un chauffe eau solaire collectif pour la production d'ECS et la surface totale de capteurs solaires thermiques posés.

POSTE	CODE	OPERATION	CRITERES D'ELIGIBILITE	DOCUMENTS A FOURNIR *
C H A U F F A G E	BAT-TH-116	GTB pour le chauffage et l'ECS	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place réalisée par un professionnel ; • Bâtiment existant de surface totale chauffée inférieure à 10 000 m² ; • La GTB assure les fonctions de régulation de classe B au sens de la norme NF EN 15232:2012. 	<ul style="list-style-type: none"> • La copie de la facture mentionnant la mise en place d'une GTB ; • La documentation technique indiquant que la GTB assure les fonctions de régulation de classe B au sens de la norme NF EN 15232:2012.
	BAT-SE-103	Réglage des organes d'équilibrage d'une installation de chauffage à eau chaude	<ul style="list-style-type: none"> • Locaux du secteur tertiaire existants équipés d'une installation collective de chauffage à eau chaude ; • Réglage des organes d'équilibrage d'une installation de chauffage à eau chaude, destiné à assurer une température uniforme dans tous les locaux ; • Une installation collective de chauffage à eau chaude est considérée comme équilibrée si l'écart de température entre le local le plus chauffé et le moins chauffé d'un même bâtiment est strictement inférieur à 2°C ; • Le réglage des organes d'équilibrage, en pied de colonne et/ou au niveau des locaux, est réalisé par un professionnel. 	<ul style="list-style-type: none"> • Un schéma hydraulique simplifié des installations de chauffage précisant l'implantation de toutes les vannes réglées et étiquetées sur site ; • Une grille d'équilibrage dans laquelle est précisé, pour chacune des vannes réglées : <ul style="list-style-type: none"> - Le numéro de repérage ; - La marque et référence ou les caractéristiques hydrauliques (tableau de pertes de charge ou équivalent) de chaque type et diamètre de vanne réglée ; - Le débit théorique visé ou, pour une température de départ donnée, la température de retour théorique visée ; - Le débit final mesuré ou, pour une température de départ donnée, la température de retour finale mesurée ; - La valeur finale de réglage (nombre de tour, graduations ou équivalent) ; • Un tableau d'enregistrement de températures moyennes sur un échantillon des locaux, après équilibrage. L'écart de température entre le local le plus chauffé et le moins chauffé et le moins chauffé doit être strictement inférieur à 2°C.

* **Documents administratifs obligatoires à fournir pour bénéficiaire de la Prime CEE :**

1- L'original de l'accord sur la mise en œuvre d'un projet d'économie d'énergie daté, signé, cacheté avant l'engagement des travaux. La date d'engagement des travaux correspond à la date de signature d'un devis, d'un acompte ou tout autre engagement signé.

2- L'original de l'attestation sur l'honneur datée, signée, cachetée par l'installateur et le bénéficiaire.

3- La preuve de réalisation (facture acquittée et détaillée).